

**Règlement des aides
à la rénovation énergétique
des maisons individuelles**

**relatif aux
"Audit Base" et "Audit Plus"**



écoTravo, le service public de conseil en rénovation énergétique de Rennes Métropole

***VERSION 2, validée par le conseil métropolitain en date du 14 novembre 2019 et modifiée
par le bureau en date du 5 mars 2020***

1. CONTEXTE : LA PLATEFORME ECOTRAVO

En 2015, suite à réponse à un appel à projet Ademe-Région, **Rennes Métropole lançait sa plateforme de rénovation de l'habitat « écoTravo »**. Il s'agissait, en partenariat avec les structures accompagnatrices existantes (ALEC, ADIL, Territoires Publics), de **faciliter le passage à l'acte de rénovation énergétique** des propriétaires de logements individuels ou collectifs. Ainsi, à travers écoTravo, des campagnes d'information ont été développées, des méthodes d'accompagnement pour les maisons et copropriétés ont été expérimentées, des synergies entre structures accompagnatrices ont été renforcées.

Par l'adoption de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en avril 2019, Rennes Métropole s'est fixé l'ambition de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant à horizon 2030. Le secteur de l'habitat étant le deuxième le plus émetteur, avec 23% des émissions de GES, **il importe d'augmenter significativement le nombre et la performance des rénovations énergétiques**. À l'échelle de la Métropole, l'objectif est de 6 000 logements rénovés par an à partir de 2025. Le dispositif écoTravo entame donc aujourd'hui un virage important pour aller dans le sens de cette massification.

Pour cela, Rennes Métropole se dote d'une enveloppe de 30M€ qui permettra de verser des subventions aux propriétaires souhaitant faire appel à des professionnels pour définir leur projet de rénovation énergétique puis souhaitant réaliser un programme de travaux performants. Compte tenu des objectifs du PCAET, les travaux devront s'inscrire dans une trajectoire BBC.

2. LE DISPOSITIF D'AIDES AUX MAISONS INDIVIDUELLES

Dans ce contexte, le soutien de Rennes Métropole pour la rénovation énergétique des maisons individuelles consiste désormais en :

- **Un accompagnement personnalisé des ménages assurés par des conseiller.ères écoTravo.** Pour ce faire, Rennes Métropole a tissé des partenariats avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et un/des opérateurs agréé par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).
- **L'attribution de subventions qui participeront au financement des missions d'audit énergétique et de travaux de rénovation énergétique.**

Le présent **Règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles** détaille ci-après la nature, les conditions et les modalités d'attributions des aides pour les audits.

3. CONDITION D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des aides écoTravo pour un audit ("Audit Base" ou "Audit Plus") sont les suivantes :

- Être **propriétaire** d'une maison individuelle, à usage d'habitation, en résidence principale, laquelle fait l'objet des travaux concernés par la demande d'aides ; la maison doit être située sur l'une des communes de Rennes Métropole ; elle doit avoir été achevée depuis plus de 15 ans à la date de l'arrêté d'attribution de l'aide ;
- **Ne pas** être bénéficiaire des aides de l'ANAH pour cette étape d'audit (les ménages bénéficiaires des aides de l'ANAH sont accompagnés par un opérateur agréé par l'ANAH dans le cadre du dispositif Habiter Mieux pour cette étape de définition du programme de travaux) ;
- S'inscrire dans le parcours d'accompagnement écoTravo : le/la propriétaire doit participer à un rendez-vous avec un.e conseiller.ère écoTravo avant de se lancer dans la réalisation de son audit.

Il.elle doit déposer un dossier de demande d'aides écoTravo pour l'audit et attendre l'arrêté nominatif d'attribution de l'aide écoTravo pour l'audit avant de démarrer la mission d'audit ;

- Avoir recours à un professionnel référencé écoTravo ;

Cas particulier : Dans le cas d'opérations de mobilisation collective dont le cadre est validé par Rennes Métropole, les ménages bénéficiaires des aides de l'ANAH ont la possibilité de renoncer à l'offre d'audit énergétique gratuit financé dans le cadre du PIG et de solliciter une aide écoTravo à l'audit dans les mêmes conditions que les autres ménages (impliquant un "reste à charge"). Après audit, ces ménages devront rejoindre le dispositif PIG pour bénéficier de l'accompagnement de l'opérateur PIG notamment pour l'obtention des aides aux travaux financées par l'ANAH.

4. OBJET ET MONTANT DES AIDES

Deux audits peuvent être subventionnés

- "L'Audit Base"

"L'Audit Base" consiste en la réalisation par un-e professionnel-le référencé-e écoTravo d'un audit énergétique. Il comprend la visite du logement, l'état des lieux des principaux éléments qui participent à la performance énergétique du logement, l'étude thermique et les préconisations chiffrées de 3 scénarios de travaux gradués dont 1 scénario intermédiaire performant et 1 scénario niveau BBC rénovation (*BBC = Bâtiment Basse Consommation – le niveau BBC rénovation doit permettre un niveau de consommation d'énergie égal ou inférieur à 88kWh/m².an, la consommation étant calculée par le-la professionnel.le à partir d'un moteur de calcul et une méthode décrits dans l'arrêté du 29 septembre 2009*)

Les professionnels-les référencés-es doivent se conformer au cahier des charges "Audit Base" pour la réalisation de leur prestation. Celui-ci est disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>).

Pour cette prestation, le-la professionnel-le référencé-e doit être un bureau d'études thermiques choisi par le-la bénéficiaire parmi la liste disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>).

OU

- "L'Audit Plus"

"L'Audit Plus" consiste en la réalisation d'un audit énergétique par un-e professionnel-le référencé-e écoTravo tel que décrit ci-dessus et en la visite concomitante d'un-e architecte ou maître d'œuvre référencé-e écoTravo qui apportera les premiers conseils en matière de rénovation globale du logement visité et d'impacts sur les travaux induits par la rénovation énergétique.

Les professionnels-les référencés-es doivent se conformer au cahier des charges "Audit Plus" pour la réalisation de leur prestation. Celui-ci est disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>).

Pour cette prestation, les professionnels-les référencés-es doivent être un bureau d'études et un-e architecte ou maître d'œuvre choisis parmi la liste disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>).

Le.la propriétaire devra choisir entre une aide pour un Audit Base ou un Audit Plus. Pour une même maison, le.la propriétaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide pour audit.

Si le.la propriétaire a déjà fait réaliser un audit par un professionnel-le non référencé-e par Rennes Métropole

- le.la propriétaire ne pourra pas bénéficier de l'aide écoTravo pour "l'Audit Base" ou pour "l'Audit Plus",

- **en revanche**, si cet audit respecte strictement les exigences de Rennes Métropole, sous réserve de l'acceptation de l'audit énergétique par Rennes Métropole, le-la propriétaire pourra déposer une demande d'aide écoTravo pour les Travaux dans les conditions décrites dans le règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles relatif aux Travaux.

Montant des aides

Sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

| Objet de l'aide | Audit énergétique | Audit énergétique et visite conseil |
|------------------------------|--|--|
| Prestations éligibles | "Audit Base" | "Audit Plus" |
| Montant de l'aide | 80% du montant TTC de la prestation Audit "Base" Aide plafonnée à 800€ | 80% du montant TTC de la prestation globale " Audit Plus" Aide plafonnée à 1000€ |

Écrêtement des aides

Les aides écoTravo pour les maisons individuelles sont cumulables avec l'ensemble des autres aides financières individuelles. Elles viendront compléter les autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques.

5. MODALITES DE DEMANDE DES AIDES ECOTRAVO POUR L'AUDIT

La demande doit être effectuée par le-la propriétaire. Elle est à envoyer au·à la conseiller·ère écoTravo qui accompagne le-la propriétaire par mail ou par voie postale à l'adresse suivante :

- ecotravo-aides@alec-rennes.org , si la demande est faite par mail, en précisant l'objet suivant : "demande d'aides écoTravo pour l'audit"
- ALEC du Pays de Rennes – 104 Boulevard Georges Clémenceau – 35200 Rennes

Le-la propriétaire doit renseigner le **formulaire de demande des aides écoTravo pour l'audit**, fourni par le-la conseiller·ère écoTravo et disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>) et joindre **l'ensemble des pièces obligatoires** précisées dans le formulaire.

Les dossiers sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt.

Après instruction, le montant maximal des aides écoTravo pour audit sera précisé par arrêté d'attribution nominatif envoyé au propriétaire.

Les projets éligibles seront aidés dans la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif de soutien.

6. MODALITES DE PAIEMENT DES AIDES ECOTRAVO POUR L'AUDIT

L'aide écoTravo pour l'audit sera versée par Rennes Métropole en une seule fois

- après transmission au.à la conseiller-ère écoTravo du formulaire **de demande de versement des aides écoTravo pour l'audit** et de l'ensemble des pièces indiquées dans ce formulaire.
- après instruction et validation de l'ensemble des pièces du dossier.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements du bénéficiaire décrits à l'article 7.

7. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le.la propriétaire devra :

- **Faire réaliser l'audit et transmettre le formulaire de demande de versement de l'aide, avec toutes les pièces associées, dans un délai de 9 mois suivant la date d'arrêté nominatif d'attribution des aides écoTravo pour l'audit ;**
- Autoriser l'utilisation par Rennes Métropole des données de l'audit à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences qui pourront être rendus publics sous un format anonymisé.

Important : si le.la propriétaire souhaite solliciter les aides écoTravo pour les travaux, il.elle devra en faire la demande dans un délai de 2 ans maximum après la date de l'arrêté nominatif d'attribution d'aides pour l'audit. La nature, les conditions et modalités d'attribution des aides aux travaux sont précisés dans le règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles relatif aux travaux;

8. EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Le règlement est susceptible d'actualisations. Seules les dispositions du règlement en vigueur à date du premier arrêté nominatif d'attribution des aides écoTravo transmis au.à la propriétaire font foi.

| | |
|---|---|
| Le.la propriétaire (prénom nom) | et le.la propriétaire (nom prénom) |
| reconnait avoir pris connaissance du présent règlement. | reconnait avoir pris connaissance du présent règlement. |
| Date | Date |
| Signature | Signature |

F